

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt  
et Sécurité Routière  
Unité Nature

Dossier suivi par :  
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44  
✉ : gilles.baudet  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **13 JAN. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n°**DDTM-SEFSR 2017 013 - 0001**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016152-  
0001 du 31 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse  
pour la saison 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de modifier les dates de clôture de la chasse des espèces sangliers, faisans et lapins,
- Vu la consultation électronique des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS),
- Vu les 14 unités de gestions constituées pour l'espèce sanglier figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001,
- Vu les 3 zones de chasse I (zone basse), II (Zone de piémont) et III (zone haute) constituées pour les espèces de gibier figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001,

Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Considérant que la répartition hétérogène des populations de sangliers sur le territoire départemental nécessite la modification des périodes de chasse sur une unité de gestion,

Considérant la nécessité d'uniformiser les dates de clôture de la chasse pour les espèces faisans et lapins sur les zones de chasse II et III.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001 du 01 juin 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales, en ses articles 2 et 7, est modifié ainsi qu'il suit :

**Pour l'espèce sanglier :**

La date de clôture de la chasse au sanglier est arrêtée :

- **au 26 février 2017 inclus** sur l'unité de gestion n°12 « Canigou-Conflent »

Les dates de clôture de la chasse au sanglier restent inchangées pour les autres unités de gestion.

**Pour l'espèce faisan :**

La date de clôture de la chasse au faisan est arrêtée :

- **au 30 janvier 2017 inclus** sur la zone de chasse III

Les dates de clôture de la chasse au faisan restent inchangées pour les autres zones de chasse I et II.

**Pour l'espèce lapin lorsqu'elle est classée gibier :**

La date de clôture de la chasse au lapin est arrêtée :

- **au 30 janvier 2017 inclus** sur les zones de chasse II et III

Les dates de clôture de la chasse au lapin restent inchangées pour la zone de chasse I.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 3 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le sous-préfet de Céret, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe,

  
Agnès CHABRILLANGES